

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 009\_2026**

**Séance du mercredi 04 février 2026**

L'an deux mil vingt-six,  
Le mercredi quatre février à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la salle René Cassin, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, à la suite de la convocation du 29 janvier 2026 dont un exemplaire a été affiché en Mairie et sur le site internet.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints ; Mme Virginie VASSEUR, M. Franky SALON, Mme Catherine GOEDGEBUER, Mme DURETETE Justine, M. Clément WALBROU, Mme Domitille DENEUVILLE (arrivée 19h05), Mme Françoise WARNEYS, M. Christophe LOUVEAU, Mme Sandrine BILLAU, Conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme Brigitte DELANNOY ayant donné procuration à Mme Domitille DENEUVILLE,

Étaient absent non excusés : M. Bertrand TRINEL,

Secrétaire de séance : Mme Catherine WILLEMS

Fin de la séance : 19h50

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

**OBJET : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) pour les travaux de réhabilitation des sanitaires de la salle des fêtes**

**VU :**

Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 V ;

La délibération du 28 mars 2019 relative à l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel (dénommé 2019/75), aide à l'investissement des communes membres modifiée par délibération du Conseil communautaire en date du 18 juin 2020 ;

La délibération du Conseil communautaire n°2020D051 - Finances, mutualisation, transferts de charges - Attribution d'un Fonds de Concours aux communes membres, dénommé Mandat 2020-2026/01 en date du 15 octobre 2020 ;

La délibération du conseil communautaire de la CCFL n 02021D130 en date du 29 juin 2021 portant modification des conditions d'attribution du fond de concours aux communes membres ;

**Considérant** que la réhabilitation des sanitaires de la salle des fêtes s'inscrit dans une démarche d'inclusion et de respect des principes d'égalité et de non-discrimination, en garantissant l'accès de cet équipement public à l'ensemble des usagers, y compris les personnes en situation de handicap et les familles avec de jeunes enfants. Cette opération contribue ainsi à la cohésion sociale et à la qualité de vie sur le territoire communal.

**Considérant** que les travaux envisagés permettront à la commune de se conformer aux obligations légales en matière d'accessibilité des ERP, évitant ainsi tout risque de contentieux ou de sanction administrative. La salle des fêtes, en tant qu'établissement recevant du public, doit respecter les normes en vigueur, sous peine de mise en demeure par les services de l'État (DDT, préfecture).

**Considérant** que la réalisation des travaux en régie par les agents du service technique communal permet de maîtriser les coûts et de valoriser les compétences internes, tout en limitant le recours à des prestataires externes. Cette approche s'inscrit dans une logique de bonne gestion des deniers publics et de responsabilité budgétaire.

La première estimation s'élevant à 13 000 € HT ;

Monsieur Philippe Blervaque explique aux membres du conseil que dans le cadre de l'amélioration de l'accessibilité des équipements communaux et de la mise en conformité avec la réglementation en vigueur, la commune projette de réaliser des travaux de réhabilitation des sanitaires de la salle des fêtes.

Ces travaux ont pour objectifs : la mise aux normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite) des toilettes existantes, afin de garantir l'accessibilité de l'équipement à tous les usagers ; la création d'un sanitaire dédié aux enfants, répondant aux besoins des publics accueillis lors du service de restauration scolaires, de manifestations périscolaires, associatives et familiales.

L'ensemble du matériel et des fournitures nécessaires à la réalisation de ces travaux sera acquis par la commune. Les travaux seront effectués en régie, par les agents du service technique communal, ce qui permettra une maîtrise des coûts et une optimisation des ressources internes.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe Blervaque, 1er adjoint :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de : (14 voix pour)

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le



ID : 059-215902933-20260204-009\_2026-DE

- **D'approuver les travaux de réhabilitation des sanitaires de la salle des fêtes pour un montant total de 13 000 € HT ;**
- **Autoriser Madame le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) à hauteur de 50 % du montant éligible, soit 6 500 € ;**
- **Autoriser Madame le Maire à signer toute convention ou acte nécessaire à la mise en œuvre de ce fonds de concours ;**
- **Charger les services communaux de veiller à la bonne exécution de la présente délibération et de rendre compte de son avancement au conseil municipal.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

**Jocelyne DURUT,**  
Maire d'HAVERSKERQUE

